



## Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 SOUZY  
Tél : 04 74 70 05 17 – Email : [mairie@souzy.fr](mailto:mairie@souzy.fr) – Site : [www.souzy.fr](http://www.souzy.fr)

### Règlement intérieur Animation périscolaire du soir

**La mairie de Souzy met à la disposition des familles un service d'animation périscolaire en fin de journée, PAYANTE et FACULTATIVE.**

L'animation périscolaire est gérée par la mairie et assurée par le personnel d'animation de la mairie (un ou une animatrice). L'animation périscolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'école de Souzy.

Toute famille qui inscrit ses enfants à l'animation périscolaire de fin de journée accepte et s'engage à respecter ce règlement, et l'expliquer aux enfants inscrits.

#### **I – Inscription**

1. L'animation périscolaire est réservée aux élèves de l'école publique de Souzy.
2. Les parents doivent obligatoirement inscrire les enfants en mairie ou sur le site Internet de Souzy : [www.souzy.fr](http://www.souzy.fr) (Rubrique : Ecole > animation périscolaire). Cependant, un enfant non inscrit peut être accepté avec l'accord du personnel d'animation, **mais cette situation devra garder un caractère très exceptionnel.**
3. Toute inscription ne sera pas prise en compte sans remise du dossier d'informations complété à la mairie (fiche de renseignement, autorisation parentale, attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle), demandé en début d'année scolaire.
4. **Le règlement des heures d'activité s'effectue directement auprès du Trésor Public après réception de la facture mensuelle ou bimestrielle ou, exceptionnellement, au moyen de tickets disponibles à la mairie de Souzy.**

#### **II – Horaires & Fonctionnement**

5. L'animation périscolaire fonctionne les lundi/mardi/jeudi de 16h15 à 18h15 et vendredi de 16h15 à 17h15, pendant les périodes scolaires.
6. Elle se déroule dans les locaux de l'école, ou dans Souzy pour les sorties. Pendant sa durée les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation.
7. Pour les sorties dans Souzy (bibliothèque, chasse aux œufs, halloween...) ou durant l'activité cuisine, le personnel d'animation devra être aidé et accompagné par des parents bénévoles préalablement identifiés auprès de la Commission Ecole ou de la mairie.
8. Trois enfants en moyenne devront être présents pour chaque heure d'activité. En cas contraire la commission école pourrait supprimer toute heure ne remplissant pas ce critère après information aux parents.
9. En cas d'absence non prévue du personnel d'animation (maladie ou autre...) l'animation périscolaire sera annulée.
10. L'appel se fait par le personnel d'animation en haut du couloir de l'école.
11. Si la famille règle par ticket, l'enfant remet au personnel d'animation son ticket. Un enfant qui a oublié son ticket sera accepté exceptionnellement. Cependant, le ticket devra être apporté le lendemain.



## Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 SOUZY  
Tél : 04 74 70 05 17 – Email : mairie@souzy.fr – Site : www.souzy.fr

### Règlement intérieur Animation périscolaire du soir

12. Il ne peut y avoir plus de 15 enfants pour l'animation périscolaire du soir (6 par encadrant pour la cuisine ou les sorties). En cas d'inscription de dernière minute (cas exceptionnel) les enfants inscrits en mairie seront prioritaires. L'animatrice ne pourra pas accepter les enfants non-inscrits.
13. Le personnel d'animation doit être obligatoirement informé du départ de l'enfant, quel que soit son âge.
14. Les enfants de plus de 6 ans pourront partir seuls de l'animation périscolaire, si les parents ont donné leur accord dans le dossier d'inscription, ou par une autorisation écrite. Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement sortir accompagnés d'un parent ou d'un adulte autorisé.
15. Pour tout empêchement pour venir chercher votre enfant, appelez le personnel d'animation (numéro communiqué par l'agent d'animation) ou à défaut l'école au 04 74 70 04 64.
16. La Commission École se réserve le droit de contrôler aléatoirement le bon déroulement du temps d'activités périscolaire, et de modifier le règlement en cas de besoin.
17. Les parents autorisent le personnel d'animation à prendre toutes mesures urgentes en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant (sous réserve que des coordonnées téléphoniques à jour aient été transmises).

### **III – Tarifs & Paiements**

18. Le tarif horaire est établi avant le début d'année scolaire. Toute heure commencée est due.  
**Tarif horaire pour l'année scolaire 2022/2023 : 1.50 € par heure**
19. Le paiement peut s'effectuer soit par règlement auprès du Trésor Public (par chèque, virement ou carte bleue) après réception de la facture mensuelle correspondante ou par tickets achetés au préalable en mairie, par chèque à l'ordre du « Trésor public ». En cas de problème ou de difficulté financière, contactez le secrétariat de mairie.
20. Les tickets ne sont pas remboursables.

### **IV - Activités**

21. Après un goûter (amené par les enfants), le personnel d'animation propose une activité aux enfants (bricolage, cuisine, sortie, sport, expression corporelle, bibliothèque...), en fonction du nombre d'enfants. Le programme des activités est consultable chaque mois sur le panneau d'affichage de l'école et sur le site de la mairie. Ce programme peut être modifié en fonction du nombre réel d'enfants et des conditions météo (pour les sorties)



## Mairie de Souzy

395 Montée du Bourg 69610 SOUZY  
Tél : 04 74 70 05 17 – Email : mairie@souzy.fr – Site : www.souzy.fr

### Règlement intérieur Animation périscolaire du soir

#### **V – Discipline et sanctions.**

Le temps périscolaire du soir est aussi un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect et la politesse entre les enfants mais également avec l'animatrice qui encadre les activités. Si l'enfant n'est pas intéressé par l'activité proposée, il ne doit pas perturber l'activité et pénaliser le groupe. Tout manquement à la discipline envers l'animatrice, ainsi que toute entrave, par divers agissements, au bon fonctionnement des activités entraînera les sanctions suivantes :

- Courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant.
- Exclusion temporaire de l'enfant (maximum 3 jours)
- Exclusion définitive de l'enfant.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre au moins 5 jours avant l'application de la sanction.

#### **Après lecture du règlement et explication du règlement à vos enfants**

Famille : ..... accepte le règlement de l'animation périscolaire

Fait à ..... Le ...../...../2022

#### **Les parents :**

Signature  
(écrire « lu et approuvé »)

#### **Le ou les enfants :**

Prénom de chaque enfant :  
-----

(écrire « écouté et approuvé »)